

## BASE DE CONNAISSANCES DSN



 > Comment déclarer la pénibilité en DSN

### Comment déclarer la pénibilité en DSN

A compter du 1er octobre 2017, 4 facteurs de pénibilité ne devront plus être déclarés en DSN. Déclaration en DSN des facteurs d'exposition à la pénibilité en " S21.G00.34 - Pénibilité "

#### Définition

Toute entreprise doit prévenir la **pénibilité** au travail, quelles que soit sa taille et ses activités. L'employeur a l'obligation de déclarer chaque année l'exposition à des facteurs de **pénibilité** dès lors que cette exposition dépasse un certain seuil.

La notion d'exposition correspond au dépassement des seuils réglementaires d'exposition aux facteurs de **pénibilité** au cours de la période du contrat ou de l'année civile si le contrat est supra-annuel. L'exposition peut concerner un facteur de **pénibilité** (mono-exposition) ou plusieurs facteurs (multi-exposition). L'employeur devra déclarer l'ensemble des facteurs auxquels le salarié est exposé.

#### Qui est concerné ?

Tous les salariés affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à la mutuelle sociale agricole (MSA) peuvent acquérir des droits au titre du compte professionnel de prévention. Les salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier tels que les apprentis ou les titulaires de contrat de professionnalisation sont également concernés.

#### La déclaration de la pénibilité avant 2017

Les facteurs d'exposition à la **pénibilité** concernant les années 2015 et 2016 étaient déclarés en DADS, ou en DTS pour le régime agricole. Pour la déclaration 2017, sont uniquement déclarés en DSN les établissements passés en DSN depuis le 1er janvier 2017. Les établissements qui ne sont pas passés en DSN au 1er janvier 2017 devront déclarer l'exposition à la **pénibilité** en DADS ou DTS.

#### Réglementation

Pour 2017, vous pouviez déclarer en DSN les facteurs d'exposition suivants (définis à l'article D. 4161-2 du Code du travail) :

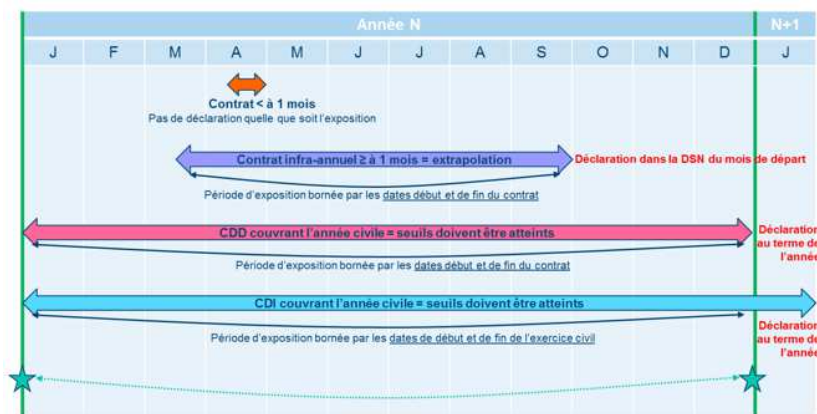
1. Les manutentions manuelles de charge
2. Les postures pénibles
3. Les vibrations mécaniques
4. Les agents chimiques dangereux
5. Travail de nuit
6. Travail en équipes successives alternantes
7. Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte
8. Activités en milieu hyperbare
9. Températures extrêmes
10. Bruit

A compter du 1er janvier 2018 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs professionnels et au compte professionnel de prévention, seuls les facteurs " Travail de nuit ", " Travail en équipes successives alternantes ", " Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte ", " Activités en milieu hyperbare ", " Températures extrêmes " et " Bruit " pourront être déclarés en DSN.

Depuis le 1er octobre 2017, les facteurs " manutentions manuelles de charges ", " postures pénibles ", " vibrations mécaniques " et " agents chimiques dangereux " ont été supprimés.

#### Rappel des principes

- Pour rappel, seuls les contrats supérieurs à un mois donnent lieu à appréciation de l'exposition et à déclaration.
- La période d'exposition correspond à celle du contrat.



**Comment déclarer les facteurs d'exposition à la pénibilité pour l'année 2018 ?**

Pour l'exercice 2018, seuls devront être déclarés en DSN les facteurs ci-dessous :

- 05 - les activités exercées en milieu hyperbare
- 06 - les températures extrêmes
- 07 - le bruit
- 08 - le travail de nuit
- 09 - le travail en équipes successives alternantes
- 10 - le travail répétitif (répétition d'un même geste, à une cadence contrainte avec un temps de cycle défini)

Pour l'année 2018, il sera interdit de déclarer les 4 facteurs d'exposition suivants :

- 01 - les manutentions manuelles de charges
- 02 - les postures pénibles (positions forcées des articulations)
- 03 - les vibrations mécaniques
- 04 - les agents chimiques dangereux

Toutefois, ces 4 codes sont maintenus en version P18V01 de la norme afin de pouvoir effectuer les déclarations rétroactives ou les régularisations afférentes aux exercices 2015, 2016 et/ou 2017.

Les blocs " base assujettie - S21.G00.78 " ne seront plus à renseigner dans le cadre de la déclaration de la **pénibilité** pour l'année 2018.

Exemples de déclaration de facteurs de **pénibilité** 2018

**Cas n°1 : 1 facteur X déclaré en 2018**

Déclaration **pénibilité** en DSN : Décembre (Année N)

S21.G00.34 - Pénibilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2018

A partir du 1er janvier 2018, comment déclarer rétroactivement ou corriger les déclarations d'exposition au facteur de **pénibilité** afférentes à 2017 ?

Exemples de déclaration de facteurs de **pénibilité** en 2017 à déclarer ou corriger rétroactivement en 2018

**Cas n°2 : Facteur X non déclaré en DSN de 2017 et à corriger 2018 -> régularisation de la déclaration du facteur et de la cotisation**

Pas de déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

Régularisation déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

S21.G00.34 - Pénibilité		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
S21.G00.78 - Base assujettie		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	16800,00
S21.G00.81 - Cotisations individuelles		

S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>16800,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>35,20</b>

**Cas n°3 : 1 facteur X déclaré devait être facteur Y -> régularisation en 2018**Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>06 - les températures extrêmes</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>16800,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>16800,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>33,60</b>

Régularisation déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>08- le travail de nuit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>0,00</b>

Exemples de déclaration de facteurs de **pénibilité** 2017**Cas n°4 : 1 facteur X déclaré devait être facteur Y -> pas de correction de la mono-exposition**Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>06 - les températures extrêmes</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>16800,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>16800,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>33,60</b>

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>08- le travail de nuit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>

<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>0,00</b>

**Cas n°5 : Facteur X déclaré, or il n'y avait pas de pénibilité à déclarer - correction de la déclaration du facteur et de la cotisation -> CORRECTION EN MODE DIFFERENTIEL**

Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>06 - les températures extrêmes</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>17600,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>17600,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>35,20</b>

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>99-annulation</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>-17600,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>-17600,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>-35,20</b>

**Cas n°6 : Pas de facteur de pénibilité déclaré, or un facteur X devait être déclaré ainsi qu'une cotisation associée**

Pas de déclaration en DSN de Décembre (Année N) donc pas de bloc associé

Correction dans une DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>06-travail de nuit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>1457,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		

S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>1457</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>291.40</b>

**Cas n°7 : 2 facteurs ou plus ont été déclarés, or 1 seul facteur devait être déclaré - corrections des facteurs et de la cotisation qui devient mono-exposition et non plus multi-exposition -> CORRECTION EN MODE DIFFERENTIEL**

Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>08- travail de nuit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>1457,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>087-cotisation pénibilité multi-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>1457,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>5,82</b>

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>07-le bruit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>0,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>087-cotisation pénibilité multi-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>-1457,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>-5,82</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>1457,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>2,91</b>

**Cas n°7 bis : 2 facteurs ou plus ont été déclarés, or 1 seul facteur devait être déclaré - corrections des facteurs et de la cotisation qui devient mono-exposition et non plus multi-exposition -> CORRECTION EN MODE ANNULE ET REMPLACE**

Déclaration **pénibilité** en DSN initiale : Décembre (Année N)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>08- travail de nuit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>1457,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>087-cotisation pénibilité multi-exposition</b>

S21.G00.81.003	Montant assiette	1457,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	5,82

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	07-le bruit
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	-1457,00
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	087-cotisation pénibilité multi-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	-1457,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-5,82
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	1457,00
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	1457,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	2,91

**Cas n°8 : 3 facteurs ou plus ont été déclarés, or 2 facteurs devaient être déclarés -> correction des facteurs mais pas de la cotisation, qui reste multi-exposition**

Déclaration pénibilité en DSN initiale : Décembre (Année N)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	08-travail de nuit
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	07-le bruit
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	1457,00
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité multi-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	1457,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	5,82

Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>08-travail de nuit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>07-le bruit</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>0,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>087-cotisation pénibilité multi-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>0,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>0,00</b>

**Cas n°9 : 1 facteur a été déclaré, or 2 facteurs devaient être déclarés - correction du facteur et de la cotisation, qui devient multi-exposition et non plus mono-exposition -> CORRECTION EN MODE DIFFERENTIEL**

**Déclaration pénibilité en DSN initiale : Décembre (Année N)**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>10- le travail répétitif</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>037-assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>16800,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>16800,00</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>33,60</b>

**Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>10-le travail répétitif</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>06 - les températures extrêmes</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>0,00</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>-16800,00</b>

S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-33,60
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité multi-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	67,20

**Cas n°9 bis : 1 facteur a été déclaré, or 2 facteurs devaient être déclarés - correction du facteur et de la cotisation, qui devient multi-exposition et non plus mono-exposition -> CORRECTION EN MODE ANNULE ET REMPLACE**

**Déclaration pénibilité en DSN initiale : Décembre (Année N)**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10- le travail répétitif
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	037-assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	16800,00
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	33,60

**Correction déclaration DSN ultérieure : Janvier (Année N+1)**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10-le travail répétitif
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	-16800,00
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité mono-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	-16800,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-33,60
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	16800,00
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086-cotisation pénibilité multi-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	16800,00
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	67,20

**Cas particuliers**



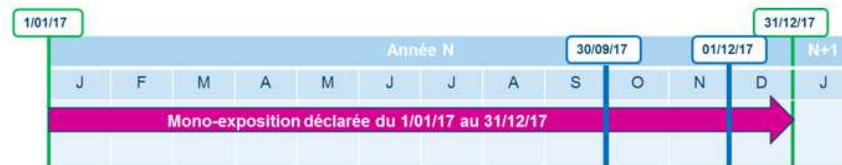
La suppression des 4 facteurs a un impact sur le calcul et la déclaration 2017 des cotisations liées aux facteurs de **pénibilité**.

Afin de vous aider dans votre déclaration en DSN des facteurs de **pénibilité** pour 2017, 3 cas particuliers ont été identifiés pour définir des modalités déclaratives claires.

Attention : pour les autres cas (qui ne répondent pas à ces 3 problématiques), les modalités déclaratives perdurent.

### **Cas 10 : Un individu en situation de mono-exposition. Le facteur est supprimé du dispositif à compter du 1er octobre 2017**

L'établissement effectue une déclaration unique en mono-exposition en DSN de décembre (déposée en janvier) avec une datation des bases assujetties du 01/12 au 31/12 (correspondant à la période du 01/01 ou date de début du contrat au 30/09 car la CNAV sait que la suppression de ce facteur prend effet en fin septembre). L'exposition est appréciée à l'année. Elle est donc déclarée en décembre.

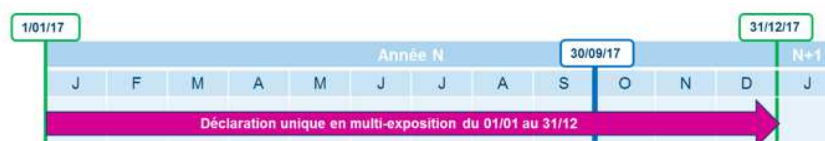


#### **Déclaration pénibilité en DSN du Cas n°10**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>01 - les manutentions manuelles de charges</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>037-assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>
S21.G00.78.004	Montant	<b>XXXX,XX €</b>
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	<b>086-cotisation pénibilité mono-exposition</b>
S21.G00.81.003	Montant assiette	<b>XXXX,XX €</b>
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<b>55,00</b>

### **Cas 11 : Un individu en situation de multi-exposition sur 2 facteurs dont un est supprimé du dispositif à compter du 1er octobre 2017**

L'établissement effectue une déclaration unique (DSN de décembre déposée en janvier) en multi-exposition datée du 01/12 au 31/12 (correspondant à la période du 01/01 ou date de début du contrat au 30/09 pour le facteur supprimé et du 01/01 ou date de début du contrat au 31/12 pour le facteur maintenu dans le dispositif). Les facteurs **pénibilité** s'apprécient pour l'année, on considère que l'individu est en multi-exposition toute l'année.



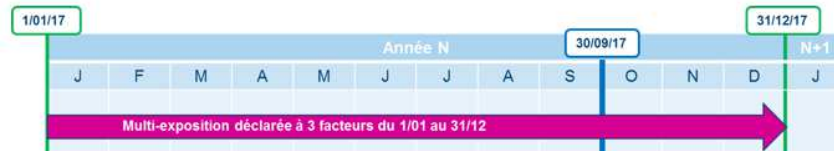
#### **Déclaration pénibilité en DSN du Cas n°11**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>01 - les manutentions manuelles de charges</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	<b>06 - les températures extrêmes</b>
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	<b>012345</b>
S21.G00.34.003	Année de rattachement	<b>2017</b>
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	<b>37- assiette de pénibilité</b>
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	<b>01122017</b>
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	<b>31122017</b>

S21.G00.78.004	Montant	XXXX,XX €
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	087- cotisation pénibilité multi-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	XXXX,XX €
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	XX,XX €

**Cas 12 : Un individu en situation de multi-exposition sur 3 facteurs dont un seul est supprimé du dispositif à compter du 1er octobre 2017**

L'établissement effectue une déclaration unique (DSN de décembre) en multi-exposition datée du 01/12 au 31/12 (correspondant à la période du 01/01 ou date de début du contrat au 30/09 pour le facteur supprimé et du 01/01 ou date de début du contrat au 31/12 pour les facteurs maintenus dans le dispositif). Les facteurs **pénibilité** s'apprécient pour l'année, on considère que l'individu est en multi-exposition toute l'année.



**Déclaration pénibilité en DSN du Cas n°12**

<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	01 - les manutentions manuelles de charges
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	06 - les températures extrêmes
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.34 - Pénibilité</b>		
S21.G00.34.001	Facteurs d'exposition	10 - le travail répétitif
S21.G00.34.002	Numéro de contrat	012345
S21.G00.34.003	Année de rattachement	2017
<b>S21.G00.78 - Base assujettie</b>		
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	37- assiette de pénibilité
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01122017
S21.G00.78.003	Date de début de période de rattachement	31122017
S21.G00.78.004	Montant	XXXX,XX €
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	086 - cotisation pénibilité mono-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	- XXXX,XX €
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	- XX,XX €
<b>S21.G00.81 - Cotisations individuelles</b>		
S21.G00.81.001	Code de cotisation	087- cotisation pénibilité multi-exposition
S21.G00.81.003	Montant assiette	XXXX,XX €
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	XX,XX €

Date de création : 05/01/2018 11:46 AM  
 Date de modification : 05/01/2018 11:52 AM  
 Fiche n° 1765

Products

Une question sur une thématique ?

Fichiers et déclarations

Modalités de la déclaration